

AVRIL 2021

# QUALIFICATION-CHANTIER: L'EXPÉRIMENTATION EST SUR LES RAILS !

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021, LES ENTREPRISES QUI ONT PEU  
DE RÉFÉRENCES DE CHANTIERS EN RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE  
PEUVENT BÉNÉFICIER DE LA QUALIFICATION-CHANTIER.

Ce nouveau dispositif donne la possibilité aux entreprises qui n'ont pas de qualification RGE de bénéficier d'un audit "chantier par chantier" afin que leurs clients puissent accéder aux aides publiques (CEE, MaPrimeRénov').

La qualification-chantier est lancée à titre expérimental, et pour une durée de deux ans et dans la limite de 3 chantiers.

La gestion de l'expérimentation est assurée par les 3 organismes de qualification:

- QUALIBAT
- QUALIT'ENR
- QUALIFELEC

La qualification-chantier est aussi ouverte aux entreprises déjà qualifiées RGE sur les catégories de travaux pour lesquels elles ne sont pas RGE.

## > DISPOSITIF

L'arrêté du 24 décembre 2020 précise les conditions de l'expérimentation du dispositif de l'audit au coup par coup, intitulé "qualification-chantier".

Pour une durée de deux ans et à titre expérimental, il est possible, pour une entreprise du bâtiment, de déroger aux critères de la qualification RGE pour un maximum de 3 chantiers, à la condition que le chantier de travaux de performance énergétique concerné soit : éligible aux aides, audité suivant les grilles de contrôle RGE, et que l'entreprise respecte des conditions minimales.

### BON À SAVOIR

Il est proposé, pour le démarrage de cette expérimentation, que les premières entreprises qui s'y inscrivent puissent le faire avec des clients qu'elles connaissent déjà.



## > PARCOURS DE TRAVAUX

Les différentes étapes de la qualification-chantier sont décrites ci-dessous et à retrouver dans le dépliant sur la qualification-chantier, accessible tout comme la Foire aux Questions, à l'adresse suivante :



### Dossier RGE chantier par chantier

## > DOCUMENTS À UTILISER AVEC LE CLIENT ET POUR L'AUDIT

Au préalable, il convient de s'assurer que le client est éligible aux aides aux travaux de performance énergétique (CEE, MaPrimeRénov', EcoPTZ). Les documents à utiliser sont les suivants :

- Liste des mentions sur les devis/factures qualification-chantier (attention à la cohérence devis/travaux/facture)
- Pour les PV de réception, les entreprises pourront utiliser leur propres PV de réception ou ceux issus de Profeel
- Pour les grilles d'audit, ce sont les grilles d'audit RGE qui seront utilisées et qui peuvent servir d'outil d'auto-contrôle



### Fiches pratiques pour faciliter la réception de vos travaux



### Fiches contrôle Travaux / RGE

## > CONSTITUER SON DOSSIER DE DEMANDE

L'entreprise ne doit pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activités. Les éléments suivants sont à adresser à l'organisme de qualification par email :

- Extrait Kbis et/ou inscription à la chambre des métiers, de moins de 3 mois (l'entreprise doit avoir 2 ans d'ancienneté à minima)
- Immatriculation INSEE : SIRET et Code NACE
- Si salarié(s) joindre une attestation URSSAF, de moins de 3 mois
- Attestation de la caisse de congés payés, de moins de 3 mois
- Si pas de salarié joindre une attestation SSI, de moins de 3 mois
- Attestation du règlement des impôts et taxes émanant des services fiscaux ou attestation sur l'honneur
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité décennale en cours de validité
- Devis détaillé avec les mentions légales et signé par le client
- S'il s'agit d'un chantier EnR, produire un justificatif de formation pour les catégories de travaux 2 à 6 (chauffe-eau solaire individuel, système solaire combiné, pompe à chaleur, chauffe-eau thermodynamique, chaudière bois, poêle à bois, foyer fermé et insert)

# > DÉPÔT ET TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET COORDONNÉES DES ORGANISMES DE QUALIFICATION

Les éléments relatifs à la qualification-chantier sont à adresser à l'organisme de qualification en fonction de la catégorie de travaux concernée.

Exemple: pour QUALIBAT, l'ensemble des éléments sont à envoyer par email à **qualificationchantier@qualibat.com**.

L'examen de ces éléments permettra ou non de délivrer une attestation de qualification-chantier.

Le délai moyen de traitement de la demande complète et d'information sur la décision est d'environ 10 jours, pour QUALIBAT (précisions prochaines pour les autres organismes de qualification).

Le bon de commande pour le règlement de la qualification-chantier sera envoyé dès que le dossier sera complet et recevable.

## BON À SAVOIR

le coût chez **QUALIBAT** (incluant les coûts d'audit, les frais de gestion et l'accompagnement) s'établit à **450€ HT** par qualification chantier, c'est **500€ HT** par qualification chantier (puis **430€ HT** pour les deux autres qualifications chantier si elles sont réalisées la même année) chez Qualit'EnR. Côté **QUALIFELEC**, le tarif est de **450€ HT** par qualification chantier.

LES ÉLÉMENTS D'INFORMATION SONT ÉGALEMENT SUR LES SITES INTERNET DES ORGANISMES DE QUALIFICATION:

[QUALIBAT >>](#)

[QUALIT'ENR >>](#)

[QUALIFELEC >>](#)

## > ATTESTATION DE QUALIFICATION-CHANTIER

Une application de gestion de la qualification-chantier, à utiliser par les 3 organismes de qualification, a été mise en place afin de gérer la qualification-chantier et de générer l'attestation de qualification-chantier qui comporte un QR code (modèle type ci-joint).

Ce document sera notamment utilisé par le client pour solliciter ses demandes d'aides aux travaux.

## > DEMANDE DES AIDES PAR LE CLIENT

Les pouvoirs publics finalisent un document d'information à destination des clients explicitant les différentes étapes à respecter, dans le cadre de la qualification-chantier, pour bénéficier des aides

 DOCUMENT PROCHAINEMENT TÉLÉCHARGEABLE ICI

## > FACTURATION ET RÈGLEMENT DES TRAVAUX

Pour la facturation et le règlement des travaux:

- Il est conseillé de se rapprocher de l'organisme de qualification, dès réception de l'attestation qualification-chantier en vue de préprogrammer le passage de l'audit au plus près de la fin du chantier (ex: 15 jours ou 3 semaines après la fin des travaux, voire le jour de la fin des travaux)
- L'entreprise peut facturer après la réception des travaux

- L'entreprise peut demander des acomptes avant l'audit, mais le solde est à régler après l'audit qualification-chantier (ou après action correctrice, en cas d'écart constaté)

POUR EN SAVOIR +

 >